
ARRETE DE POLICE**TEMPORAIRE RELATIF À LA CIRCULATION ROUTIERE****Rue de Bouillon 13****Le 23 août 2019**

Le Bourgmestre,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'article 133, alinéa 2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant l'inauguration du magasin de chaussures de Madame Nadège THERET (tel 0476/80.76.46), le 23 août 2019 à la rue de Bouillon 13 à Bièvre;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, visiteurs et autres usagers;

ARRETE :

Article 1.- Le vendredi 23 août 2019, de 18h00 à minuit, l'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit rue de Bouillon à Bièvre, au niveau de l'habitation n°13. Cette mesure sera matérialisée par des barrières Nadar ainsi que des lampes de signalisation installées le long de la route.
La circulation des véhicules ne sera pas entravée.

Article 3.- Cet arrêté prendra ses effets dès le placement de la signalisation adéquate jusqu'à son retrait. L'organisateur assurera la pose et le maintien en état de fonctionnement des panneaux et des barrières assurant l'interdiction de stationner et l'éclairage de ceux-ci durant la nuit.

Article 2.- La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions du présent, sera camouflée durant la période incriminée.

Article 3.- Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies d'amende simple de police.

Article 4.- Des expéditions de la présente seront transmises à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR, aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance et de Simple Police à DINANT, à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de la ZP 5310 Houille/Semois, à l'antenne de Bièvre, au TEC, aux services des Urgences du Centre hospitalier de Libramont, à Monsieur le Commandant des pompiers de Gedinne, pour exécution.

Fait et affiché à Bièvre, le 09 août 2019.



Le Bourgmestre f.f.,


Michaël MODAVE